

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 03 mai 2012.

Présents : Mme BOEVE-ANCIAN Fr, Bourgmestre-Présidente ;
MM. MAGNETTE JP, DEGEYE Y, MARTIN Th.,
~~Mme JAUMIN-VOLVERT M.~~, membres du Collège communal ;
MM. Guy JEANJOT, JACQUEMIN F, DULON O., ~~Mlle LAMBERT P.~~,
MM. HOSCHEIT JM et MARION M., conseillers ;
Mme Annick LAMOTTE, secrétaire communale.

Mme la Bourgmestre préside la séance qu'il ouvre à 20 heures en excusant Mmes Jaumin-Volvert et Lambert.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2012.

Sans remarque. La secrétaire communal précise aux conseillers que les annexes au cahier de charges de chasse votées en février étaient bien les mêmes que celles votées le 30 novembre 2011 afin de lever toute équivoque.

2. Compte communal pour l'exercice 2011- Bilan – Compte de résultats – Rapport au compte – Synthèse analytique - Approbation.

Mme Caruso, receveuse régionale présente son compte 2011 au conseil communal.

475 - COMPTES COMMUNAUX. EXERCICE 2011 - APPROBATION.

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu l'Arrêté Royal du 02.08.1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et ses arrêtés d'exécution ;
- Vu les articles L1311-1 à L1231-11 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions de Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;
- Vu le rapport aux comptes 2011 rendu par Mlle C. CARUSO, Receveuse Régionale ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Le compte ordinaire pour l'exercice 2011 avec les résultats suivants:

Résultat budgétaire : 636.386,02 € (Boni)

Résultat comptable : 719.156,15 € (Boni)

Le compte extraordinaire pour l'exercice 2011 avec les résultats suivants :

Résultat budgétaire : 311.381,83 € (Boni)

Résultat comptable : 1.702.078,84 € (Boni).

3. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Compte 2011 – Approbation.

Le conseil communal unanime approuve le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Resteigne se soldant par un boni de 15.168,15€.

4. Fabrique d'Eglise de Bure – Compte 2011 – Approbation.

Le conseil communal unanime approuve le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Bure se soldant par un boni de 7.759,49€.

5. « Commune énerg-étiques » - Recrutement d'un conseiller en énergie APE en partenariat avec la commune de Libin (mi-temps – mi-temps) – Approbation.

- Vu l'approbation par le Conseil communal du 21 juin 2007 de la délibération du Collège communal du 12 juin 2007 engageant notre commune dans l'appel à projet des « Communes énerg-étiques », faisant suite au PALME, en partenariat avec les communes de Paliseul et de Bouillon, suivi par l'engagement d'un conseiller en énergie en date du 01/03/2008 et du renouvellement de son contrat jusqu'au 31/12/2010 ;
- Vu que dans ce cadre, le Ministre Marcourt en date du 11/02/2008, accordait 8 points APE, dont 2 à Tellin, permettant d'engager le conseiller en énergie pour une durée déterminée de 21 mois dont les prestations étaient réparties entre les 3 communes et à raison d'¼ tps soit 9h30 pour Tellin, qu'une première prolongation de l'allocation de points APE était allouée par le Cabinet Antoine jusqu'au 31/12/2010 et puis minimum jusqu'en 2011 pérennisant ainsi jusque là les contrats en cours ;
- Attendu que ce programme de soutien du SPW prévoit également une allocation de fonctionnement d'un montant de 2.500€/an ;
- Vu les délibérations du collège communal du 2 mars et du 18 mai 2010 , du 14 décembre 2010 et 1er février 2011 par lesquelles, notre commune manifeste sa volonté de maintenir le poste de conseiller en énergie en demandant une modification de la convention avec extension des points APE passant de 2 à 4 et un partenariat avec une autre commune dans la même situation que nous, à savoir Libin, nous permettant ainsi de procéder à un recrutement temps plein d'un conseiller en énergie ;
- Vu la délibération du Collège échevinal de Libin du 23 décembre 2010 se positionnant aussi pour le maintien du poste de conseiller avec attribution de 8 points APE à la commune de Tellin chargée de les répartir pour l'engagement dudit conseiller part time sur les deux communes ;
- Vu la délibération du collège communal du 04 octobre 2011 décidant d'introduire une demande de reconduction des aides APE Communes Energ'étiques en partenariat avec la commune de Libin ;
- Attendu que le renouvellement du poste de conseiller en énergie nous est accordé jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- Attendu que notre conseillère en énergie actuelle a trouvé un autre emploi et a souhaité mettre un terme à son contrat de commun accord au 15 mai 2012, ce que le Collège Communal a accepté ;
- Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de lancer la procédure de recrutement au plus vite pour son remplacement ;
- Attendu que les 3 candidats versés dans la réserve de recrutement ont été contactés mais ne sont pas intéressés par ce poste ;

DECIDE

- de lancer la procédure de recrutement d'un conseiller en énergie échelle D9 (20.280,17 – 29.556,56) CDD en fonction de la durée du projet, conditions APE, temps plein (38h/sem.) avec répartition des tâches entre les communes de TELLIN et de LIBIN à raison d'un mi-temps dans chaque administration ;
- De procéder à un appel public via publicité De faire paraître l'annonce de recrutement sur les sites internet du Forem, de l'UVCW et de la commune ainsi que dans deux journaux locaux.
- D'arrêter comme suit les conditions de recrutement :
 - a) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne
 - b) Avoir une connaissance parfaite de la langue française
 - c) Jouir des droits civils et politiques
 - d) Etre de conduite irréprochable
 - e) être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem (APE)
 - f) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
 - g) un permis de conduire cat. B. minimum.
 - h) Etre porteur d'un diplôme min. de baccalauréat (enseignement supérieur 3 ans) à orientation technique (par exemple, gradué en construction, électromécanique,...)
 - i) Réussir un examen à passer devant un jury
 - j) Une expérience dans le domaine de l'U.R.E. sera un atout.

Cet examen comprendra une partie écrite et une partie orale.

L'épreuve écrite consistera:

1. En un rapport: synthèse d'un exposé accompagné de commentaires sur un sujet à caractère général;
2. En une épreuve écrite sur les matières techniques dans le domaine de l'énergie.

L'épreuve orale consistera:

En une conversation sur des questions d'ordre général.

N.B.: seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront convoqués pour l'épreuve orale.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 50% des points dans chacune des épreuves et 60% des points au total des 3 épreuves.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

Le jury d'examen pour les épreuves prévues ci-dessus est constitué comme suit:

Président: le bourgmestre ;

Membres: deux mandataires de chaque commune, les secrétaires communales et les supérieurs hiérarchiques ; un représentant-expert de la RW.

Secrétariat : le responsable RH.

Les organisations syndicales seront invitées comme observateurs.

- Le rôle du conseiller énergie comprend les missions suivantes :
 - 1) Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune en :
 - Mettant à jour ou réalisant le cadastre énergétique (audit complet et classement) des bâtiments de la commune ;
 - Etablissant annuellement la comptabilité énergétique des bâtiments communaux ;
 - Etablissant un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment la liste des investissements prioritaires des bâtiments communaux.

- Prenant en compte les coûts de l'énergie lors des décisions d'investissement (intégration dans les cahiers de charges)
- Promouvant la couverture des besoins en chaleur et électricité via les ER si cela se justifie ;
- Formant et sensibilisant le personnel communal à l'URE (l'utilisation rationnelle de l'énergie).
- Etablissant les cahiers de charge dans le cadre de l'énergie.
- Etablissant les contrôles mensuels des consommations des bâtiments communaux et privés (Libin : chaudière à bois)

2) Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'URE en :

- diffusant régulièrement une information relative aux primes et économies d'énergie (Bulletin communal) ;
- assurant un rôle de « guichet d'information » de première ligne envers les habitants de la commune. (Elle devra assurer une permanence, au minimum 2 soirs par semaine ou 1 soir et 1 samedi matin, en collaboration avec le guichet de l'énergie le plus proche) les horaires des permanences en soirée seront fixés par les Collèges communaux de chaque commune (NB : Vu la collaboration entre 2 communes, des adaptations d'horaire seront nécessaires).

3) Faire respecter les normes actuelles en matière énergétique et l'application de la PEB dans les nouvelles constructions (Si la commune traite moins de 50 dossiers/an, tous les dossiers devront être visés par le conseiller en énergie, avec une priorité pour les bâtiments résidentiels et tertiaires (maison de repos, écoles, immeubles de bureaux...). Cette personne sera intégrée dans la cellule « Aménagement du Territoire-Environnement » de la commune et devra respecter les délais prévus au sein de cette législation. Sa formation sera assurée par des organismes spécialisés en matière d'énergie (DGTRE et UVCW).

6. Location du droit de pêche sur les propriétés communales – Exercices 2012-2020 – Modification délibération du Conseil Communal du 28 février 2012 – Approbation.

- Revu ses délibérations des 22 décembre 2011 et 28 février 2012 ;
- Vu les remarques émises par le Ministre Furlan en date des 08 février 2012 et 02 avril 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 05/11/2002 approuvant le cahier des charges relatif à la location de la pêche ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 30/12/2004 décidant de diminuer le prix de location de la pêche ;
- Vu les articles L 1222-1 et L 3121 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que les baux de pêche sont arrivés à échéance au 31/12/2011 ;
- Attendu qu'il convient de procéder à la relocation de la pêche sur les propriétés communales ;
- Attendu que le Conseil Communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;
- Vu le courrier transmis par les anciens locataires marquant leur intérêt pour un renouvellement du bail ;
- Attendu que les anciens locataires ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et générale de leur pêche, cela à l'entière satisfaction des services forestiers, le Collège Communal propose de renouveler les baux de gré à gré aux profits de ceux-ci pour autant que le paiement des loyers ait été régulier et qu'aucune infraction à la loi sur la pêche n'ait été constatée ;
- Vu le projet de cahier des charges de location travaillé de concert avec le Département Nature et Forêts Cantonnement de Saint-Hubert ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer un prix de location minimum au moins égal au dernier loyer perçu en 2011 majoré de 6% ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges de location de pêche exercices 2012-2020 tel qu'annexé à la présente ainsi que ses annexes X:\5.ACTIVITE D'AUTORITE\57 PROPRIETES

- D'approuver la délimitation des 2 lots ;
- De fixer le prix de location au montant du dernier loyer perçu (2011) + 6% d'augmentation au mètre courant de berge soit $0,3570 + 6\% = 0,3784\text{€}/\text{m}$ courant de berge arrondi à $0,38\text{€}/\text{m}$.
- De Charger le collège communal de la poursuite de la procédure de location.

7. Vente de bois de chauffage façonné au départ des ateliers communaux – Approbation des conditions de vente.

- Vu les travaux d'élagage réalisés par les services communaux ;
- Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vente des produits issus de cet élagage ;
- Considérant que ces bois ont été fendus et entreposés aux ateliers communaux et qu'il y a dès lors lieu de les mettre en vente au plus offrant ;
- Attendu qu'il s'agit essentiellement de feuillus, à savoir +/- 36stères de tilleul et 4 stères de bouleau et aulne ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette vente en deux lots, en recourant à la vente de gré à gré au plus offrant via le toutes-boîtes communal ;
- Vu l'article L1123 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 voix contre (M. MARION) :

- De procéder à la vente du bois de chauffage façonné en vente publique de gré à gré au plus offrant ;
- De procéder à cette vente en deux lots de +/- 20 stères au départ des ateliers communaux ; De procéder à la publication de cette vente via le périodique communal ;
- D'inclure la recette de cette vente à l'article 640/161-12 du budget ordinaire 2012.

8. Campagne « POLLEC » (Mise en Place d'une POLitique Locale Energie Climat) Approbation du dossier de candidature – Convention des Maires – Approbation.

- Vu l'approbation par le Conseil communal du 21 juin 2007 de la délibération du Collège communal du 12 juin 2007 engageant notre commune dans l'appel à projet des « Communes énerg-éthiques », faisant suite au PALME (initié en 2002);
- Vu l'appel à candidature pour le projet POLLEC lancé par Messieurs Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en Charge du tourisme, Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et Jean-Marc NOLLET, Vice-président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique ;
- Attendu que la campagne POLLEC vise à aider 20 communes wallonnes à mettre en place une politique locale Energie-Climat, dans le cadre de la Convention des Maires ;
- Attendu que ce soutien est de maximum 50% de la valeur totale de l'appel d'offre, plafonné à 8000€ pour les communes de moins de 10000 habitants ;
- Attendu que pour en bénéficier le conseil communal doit s'engager à signer la convention des maires en 2012 et que cet engagement peut être conditionné à la sélection du dossier de candidature dans le cadre de la campagne POLLEC ;
- Vu la proposition du collège communal du 20 mars 2012 par laquelle la commune accepte de s'engager dans la convention des maires à condition d'être sélectionnée dans le projet POLLEC ;
- Considérant l'implication de notre commune en cette matière depuis une dizaine d'années portant sur deux objectifs : la composante économique à savoir réduire la facture énergétique mais aussi la composante environnementale visant à diminuer la consommation d'énergies fossiles, conduisant vers un développement durable et soutenant les accord de Kyoto, appelant une réduction des émissions des gaz à effets de serre ;
- Considérant qu'il est important de continuer sur cette lancée et de définir un plan d'action global à long terme évitant les saupoudrages et une gestion dispensée sans cohésion.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de candidature pour la mise en place d'une POLitique Locale Energie Climat (POLLEC) ;
- s'engage à signer la convention des maires au cas où la commune est retenue pour le projet POLLEC et bénéficie donc de l'aide de la Région Wallonne.

9. Mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre du PLAN MAYA – Approbation.

Report de ce point pour complément d'étude.

10. Demande de concession - Cimetière de TELLIN (nouveau/zone PT/n° 8 - inhumation pleine terre) – Approbation.

- Vu la demande de Monsieur LOUIS Didier, domicilié à TELLIN, Val des Cloches, n°129B, tendant à obtenir une concession au cimetière de TELLIN / Nouveau (Zone pleine terre / n° 10) pour une durée de 30 ans, pour son fils LOUIS Ludovic, décédé le 01/04/2012, sa compagne CLAES Anne-Marie et lui-même ;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions et sépultures ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu les articles L1232-4 et L1232-6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande d'une concession au cimetière de Tellin (nouveau / zone pleine terre / n° 10) introduite par Monsieur LOUIS Didier, domicilié à TELLIN, Val des Cloches n° 129B, est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution d'une triple concession (simple) au cimetière de TELLIN (Nouveau / zone inhumation/ pleine terre / n° 10) pour une durée de 30 ans pour l'inhumation de son fils LOUIS Ludovic, décédé le 01/04/2012, pour lui-même et sa compagne CLAES Anne-Marie

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 50,- € pour les personnes domiciliées dans la Commune soit 50,- euros x 3 = 150,- euros.

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 :L'emplacement de la concession dans le cimetière communal de TELLIN (nouveau / zone inhumation / pleine terre / n° 10) a été fixé par Madame la Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

11. Demande de concession – Cimetière de Tellin (ancien) – Approbation.

- Vu la demande de Madame DUVIVIER Josiane, domiciliée à WINENNE, Rue des Maquisards n° 40, tendant à reprendre la concession de famille au cimetière de TELLIN / Ancien n° 135/1/ concession de Laffineur Jean-Raymond pour une durée de 30 ans, pour son fils LAFFINEUR Jean-Jules, décédé à LIEGE, le 24/03/2012 et domicilié à HERSTAL, Visé Voie, n° 80;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions et sépultures ;

- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu les articles L1232-4 et L1232-6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande d'une reprise de concession au cimetière de Tellin (Ancien n° 135/1 concession LAFFINEUR Jean-Raymond) introduite par Madame DUVIVIER Josiane, domicilié à HERSTAL, Visé Voie, n° 80, est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution d'une concession au cimetière de TELLIN (Ancien / concession n° 135/1 concession de LAFFINEUR Jean-Raymond) pour une durée de 30 ans pour l'inhumation de son fils Monsieur LAFFINEUR Jean-Jules, décédé le 24/03/2012 à LIEGE et domicilié à HERSTAL, Visé Voie, n° 80.

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 700,- € pour les personnes non domiciliées dans la Commune.

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : l'emplacement de la concession dans le cimetière communal de TELLIN (Ancien n° 135/1 / concession de LAFFINEUR Jean-Raymond) a été fixé par Madame la Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

12. Fourniture et pose de columbariums pour les cimetières communaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Vu le besoins urgent d'augmenter le nombre de place destinées à recevoir des urnes funéraires dans les cimetières communaux ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° 878/20120024 relatif au marché "Fourniture et pose de columbariums pour les cimetières communaux" établi par le Service Travaux;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.200,00 € hors TVA ou 18.392,00 €, 21% TVA comprise;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 878/723-60, projet n°20120024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 878/20120024 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de columbariums pour les cimetières communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.200,00 € hors TVA ou 18.392,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 878/723-60, projet n°20120024.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Remplacement des châssis de la Maison de Village de TELLIN - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/861/20120031 relatif au marché "Remplacement des châssis de la Maison de Village de TELLIN" établi par le Service Travaux;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 878/723-60, projet n° 20120031;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/861/20120031 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la Maison de Village de TELLIN", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, article 878/723-60, projet n° 20120031.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) – Désignation des représentants – Approbation.

- Considérant l'affiliation de la Commune de Tellin à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et notamment ses articles L1522-1 et L 1522-2 traitant la composition des assemblées générales;
- Considérant qu'il importe de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Tellin aux assemblées générales des intercommunales à laquelle elle est affiliée, par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Vu sa délibération de ce 14/02/2007 fixant la règle de répartition;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner comme suit conformément à l'article 14 du décret du 05/12/1996, au titre de délégués, auprès des intercommunales suivantes pour représenter la Commune à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal.

Intercommunales	Délégués
<u>Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO)</u>	1. Françoise ANCIAUX, Rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN 2. Marie-Hélène VOLVERT, Pasay-de-Grupont, 17 – 6927 BURE 3. Jean-Pierre MAGNETTE – Rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 4. Yves DEGEYE – Rue de Bouges, 107/b – 6927 RESTEIGNE 5. Olivier DULON, Rue des Noyers, 166 – 6927 TELLIN

M. Jeanjot attire l'attention du conseil communal sur la nécessité d'être vigilant par rapport aux augmentations annoncées dans les frais de police et SRI.

La Bourgmestre prononce le HUIS-CLOS à 21h10.

Mme. la Bourgmestre lève la séance à 21h14.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
Le secrétaire,
(s) LAMOTTE A.

La Présidente,
(s) BOEVE-ANCIAUX F.

Pour expédition conforme,

La secrétaire,

La Bourgmestre,

LAMOTTE A.

BOEVE-ANCIAUX F.